

4711 Yonge Street
Suite 700
Toronto ON M2N 6K8
Telephone: 416-325-9444
Toll Free 1-800-268-6653
Fax: 416-325-9722

4711, rue Yonge
Bureau 700
Toronto (Ontario) M2N 6K8
Téléphone : 416 325-9444
Sans frais 1 800 268-6653
Télécopieur : 416 325-9722



COMMUNIQUÉ AU SECTEUR

Le 10 août, 2009

Numéro 58

À tous les conseils d'administration, directeurs et chefs de la direction

CHANGEMENTS APPORTÉS AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS

La Société ontarienne d'assurance-dépôts (SOAD) annonce deux changements importants concernant les exigences en matière de rapports des caisses populaires et credit unions, qui entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2009, notamment :

1. Les exigences en matière de rapport ont été modifiées pour tenir compte des changements apportés à la Loi et aux règlements y afférent, et une nouvelle version du logiciel de rapport eMir a été créée pour les documents déposés.
2. À compter d'octobre 2009, tous les établissements devront produire des documents une fois par mois, à commencer par ceux d'octobre 2009, qui doivent être déposés le 21 novembre 2009.

Justification

Le gouvernement de l'Ontario a promulgué des modifications apportées à la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions de l'Ontario*, et aux règlements d'application; ces changements entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2009. Ils porteront sur le calcul du capital réglementaire et sur les exigences minimales en matière de liquidités. La version actuelle du Rapport de l'établissement membre (REM) et celle du Rapport de l'établissement membre déposé annuellement (REMDA) ont été modifiées pour tenir compte de ces changements. Une nouvelle version du logiciel de rapport eMir pourra être téléchargée à partir du site Web de la SOAD à compter du 1^{er} novembre 2009. La liste complète des changements et des documents d'appui peut être consultée à l'annexe A. Des copies de la Loi et des règlements modifiés peuvent être téléchargées sur le site Web des lois du gouvernement de l'Ontario (www.e-laws.gov.on.ca). La SOAD et la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) fourniront des précisions au sujet des changements apportés à la Loi et au règlement avant le mois d'octobre.

Rapports mensuels

Dans notre communiqué INFO SOAD de décembre 2008, nous avons annoncé que la SOAD prévoyait appliquer le mode de rapport mensuel à tous les établissements à compter du deuxième trimestre de

2009. La production de rapports mensuels est conforme aux pratiques s'appliquant aux caisses populaires et credit unions dans d'autres provinces canadiennes. Compte tenu de la situation économique et financière actuelle et, plus particulièrement, de la volatilité des marchés, nous croyons que la présentation de rapports mensuels nous permettra de réagir plus efficacement à des situations qui évoluent rapidement, ce qui aidera à protéger les déposants et à rendre le secteur plus stable. Avant de prendre cette décision, la SOAD a consulté le Comité consultatif des intervenants, qui regroupe notamment des dirigeants de Central 1, de l'Association of Credit Unions of Ontario, de L'Alliance des caisses populaires, de la Fédération des caisses populaires, de la CSFO et du ministère des Finances. Il a été convenu que toutes les caisses populaires et credit unions de l'Ontario produiront des rapports mensuels à compter du mois se terminant le 31 octobre 2009, ce qui coïncide avec la date de promulgation des changements apportés à la Loi, le 1^{er} octobre 2009.

Les rapports mensuels devront être déposés à l'aide de la nouvelle version susmentionnée du logiciel eMir. Pour tenir compte du nouveau régime de production de rapports, les titres des formulaires de rapport de la SOAD seront remplacés par **Rapport d'information mensuel (RIM)** et **Rapport d'information annuel (RIA)**.

Les rapports mensuels (RIM) devront être déposés à la SOAD dans les 21 jours suivant chaque fin de mois et les rapports annuels (RIA) seront exigés dans les 75 jours suivant la fin de l'exercice de chaque établissement. Veuillez prendre note qu'en raison de ce changement, un RIM devra également être déposé pour le dernier mois d'exercice de l'établissement.

Prière de transmettre vos questions touchant ces nouvelles exigences en matière de rapport à votre directeur régional.

Annexe A – Changements apportés aux REM et REMDA

En application à partir de 31 octobre 2009 pour les rapports déposés chaque fin de mois et chaque fin d'exercice

| Tableau | Préfixe de zone | Description actuelle de la zone | Description de la nouvelle zone | Type de changement |
|--|-----------------|---|---|---|
| Bilan – Actif | A02 | Dépôts auprès des fédérations | Dépôts auprès des fédérations, Central 1 Credit Union, CCCC, FCDQ ou CCD | description de la zone |
| Bilan – Actif | A06 | Dépôts auprès ou titres de créance auprès de CCCC, CCD ou d'un fonds commun de liquidités | Titres de créance auprès d'une fédération, C1CU, CCCC, FCDQ, CCD ou de la SOAD | description de la zone |
| Bilan – Actif | A07 | Titres garantis par un gouvernement | Bons du trésor ou autres obligations garanties par le gouvernement du Canada ou une province | description de la zone |
| Bilan – Actif | A11 | Valeur marchande des dépôts et des titres arrivant à échéance dans plus de 100 jours mais pas plus de trois ans. | S/O | éliminée |
| Bilan – Actif | A12 | (Excédent)/Insuffisance de la valeur marchande par rapport à la valeur comptable (A11) | S/O | éliminée |
| Bilan – Actif | A13 | Sous total – valeur comptable | S/O | éliminée |
| Bilan – Actif | A14 | Valeur marchande des titres, etc. non admissible comme liquidité | Valeur marchande de tous les autres dépôts, obligations, débentures et autres titres de créance | description de la zone |
| Bilan – Actif | A20 | Placements dans des filiales ou des sociétés non consolidées | Placements dans des filiales ou des sociétés non consolidées qui sont des institutions financières. | description de la zone |
| Bilan – Actif | A20.1 | Placements dans des filiales ou des sociétés non consolidées (non prélevés du capital réglementaire approuvés par la CSFO) | S/O | éliminée |
| Bilan – Actif | A30 | Plus-value d'expertise augmentée avant décembre 1990 | S/O | éliminée |
| Bilan – Actif | A36 | Impôts reportés | Impôt sur le revenu recouvrable / impôts reportés débiteurs | description de zone |
| Bilan – Passif et Avoir | E28 | Parts sociales d'adhésion et autre capital | Parts de risburne non rachetables et autre capital | description de zone |
| Bilan – Passif et Avoir | E29 | Placements par un organe de stabilisation ou la SOAD (catégorie 1) | Placements par la SOAD | description de zone |
| Bilan – Passif et Avoir | E31 | Garanties de capital | S/O | éliminée |
| Bilan – Passif et Avoir | E33 | Portion non rachetable d'une partie de catégorie 2 du capital de placements | S/O | éliminée |
| Bilan – Passif et Avoir | E36 | Parts sociales d'adhésion et autre capital | Portion rachetable des parts sociales d'adhésion et des autres éléments de capital | description de la zone |
| Bilan – Passif et Avoir | E37.1 | Placements – Autre revenu des résultats cumulés | Cumul des autres résultats étendus - titres de participation | description de la zone |
| Bilan – Passif et Avoir | E39 | Garanties du capital | Autres montants de capital de catégorie 2 spécifiés dans les Lignes directrices relatives à la suffisance du capital. | description de la zone |
| Bilan – Passif et Avoir | E40 | Portion rachetable du capital de placements de catégorie 2 | S/O | éliminée |
| Bilan – Passif et Avoir | E41 | Partie amortie du capital de catégorie 2 | S/O | éliminée |
| Bilan – Passif et Avoir | E42 | Fonds d'amortissement et de rachat | S/O | éliminée |
| Conformité réglementaire | E45.1 | Selon vos calculs, quel est votre capital réglementaire exprimé en dollars? | S/O | Changement de méthode de calcul |
| Conformité réglementaire | E46 | Êtes-vous membre d'un fonds commun de liquidités? | S/O | éliminée |
| Conformité réglementaire | E47 | Détenez-vous une marge de crédit auprès d'un fonds commun de liquidités, d'une institution financière, de la Centrale des caisses de crédit du Canada, ou de la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour un montant d'au moins 2% du total des dépôts et qui est révoquant après seulement 30 jours d'avis à la caisse populaire? | Détenez-vous une marge de crédit auprès d'une institution financière, de la Centrale des caisses de crédit du Canada, de Central 1 Credit Union ou de la Fédération des caisses Desjardins du Québec ou La Caisse centrale Desjardins du Québec pour un montant d'au moins 2% du total des dépôts et qui est révoquant après seulement 30 jours d'avis à la caisse populaire? | description de la zone |
| Conformité réglementaire | E48 | Conformité avec les règles en matière de liquidités | Êtes-vous actuellement, et avez-vous été en conformité avec les règles en matière de liquidités prescrites par le Règlement de l'Ontario 76/95 et vos politiques au cours de la période comptable? | description de la zone |
| Conformité réglementaire | E48.1 | nouvelle zone | Quelle est la valeur minimale des éléments d'actif détenus pour fins de liquidité, exprimée en pourcentage des dépôts et des emprunts, établie par la politique de la caisse populaire? | nouvelle zone |
| Conformité réglementaire | E48.2 | nouvelle zone | Quel était le montant en dollars des éléments d'actif de la caisse populaire à la fin de la période comptable? (calculée automatiquement dans la zone A10 si caisse de cat. 1 ou entrée manuelle des données) | nouvelle zone |
| Conformité réglementaire | E48.3 | nouvelle zone | Dépôts et emprunts (calculée automatiquement dans le bilan) | nouvelle zone (calculée) |
| Conformité réglementaire | E48.4 | nouvelle zone | Liquidité (%), exprimée en pourcentage des dépôts et des emprunts. | nouvelle zone (calculée) |
| Conformité réglementaire | E49 | Ratio du capital réglementaire (%). Veuillez fournir des explications dans la zone E51.1 si la valeur de cette zone ne correspond pas à la valeur calculée par la caisse populaire. | S/O | Changement de méthode de calcul |
| Conformité réglementaire | E50 | Le ratio en % du capital par rapport à l'actif pondéré en fonction du risque (BRI). Les caisses populaires de catégorie 2 doivent envoyer la méthode de calcul avec leur rapport. | Le ratio en % du capital par rapport à l'actif pondéré en fonction du risque (BRI). Les caisses populaires de catégorie 2 doivent tenir un registre des calculs. | Autres – Données nécessaires auparavant sont maintenant |
| Conformité réglementaire | E51 | Ratio de liquidités nettes (%) Regl. 21 - Veuillez fournir une explication si la valeur de la zone E51.1 ne correspond pas à la valeur calculée par la caisse populaire. | S/O | éliminée |
| Conformité réglementaire | E51.1 | Veuillez fournir une explication si l'une des valeurs calculées automatiquement des zones E49, E50, E51 ou E51.2 ne correspondent pas aux valeurs calculées par la caisse populaire. | Veuillez fournir une explication si l'une des valeurs calculées automatiquement des zones E48.4, E49 ou E50 ne correspondent pas aux valeurs calculées par la caisse populaire. | description de la zone |
| Conformité réglementaire | E51.2 | Le ratio en % de la liquidité brute – Regl. 17. Veuillez fournir une explication si la valeur de la zone E51.1 ne correspond pas à la valeur calculée par la caisse populaire. | S/O | éliminée |
| État des résultats - Frais autres que d'intérêts | C33.1 | nouvelle zone | Nombre de points de service | nouvelle zone |
| État des résultats - résultat étendu | C52.1 | Gains (pertes) nets après impôt non réalisés sur des titres de participation | Gains (pertes) nets après impôt non réalisés sur des titres de participation | description de la zone |
| Dividendes et incidence économique | H01 | Dividendes déclarés sur les parts sociales d'adhésion - cumul de l'année | S/O | éliminée |
| Dividendes et incidence économique | H02 | Dividendes déclarés sur les autres que les parts sociales d'adhésion - cumul de l'année | S/O | éliminée |
| Dividendes et incidence économique | H03 | Risournes déclarés, cumul de l'année | S/O | éliminée |
| Dividendes et incidence économique | H04 | Intérêts déclarés sur le rabais des prêts | S/O | éliminée |
| Dividendes et incidence économique | H05 | Dividendes déclarés sur les parts sociales d'adhésion - cumul de l'année | S/O | éliminée |
| Dividendes et incidence économique | H06 | Dividendes déclarés sur les autres que les parts sociales - cumul de l'année | S/O | éliminée |
| Dividendes et incidence économique | H07 | Risournes déclarés, cumul de l'année | S/O | éliminée |
| Dividendes et incidence économique | H08 | Intérêts déclarés sur le rabais des prêts | S/O | éliminée |

Sommaire des changements aux zones

| | |
|--|----|
| Changements dans la description de la zone | 15 |
| Changement de méthode de calcul | 2 |
| Zones ajoutées | 5 |
| Zones éliminées | 21 |
| Autres | 1 |

A02 - Dépôts auprès des fédérations, Central 1 Credit Union, CCCC, FCDQ ou CCD

Solde total du ou des dépôts détenus auprès d'une fédération, Central 1 Credit Union, Centrale des caisses de crédit du Canada (CCCC), Fédération des caisses Desjardins du Québec (FCDQ) ou Caisse centrale Desjardins (CCD) remboursables en 100 jours. Déclarez les montants des crédits dans la zone E14 ou E15 « Emprunts remboursables en 100 jours » s'il y a le cas.

Rule: Cette zone peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Soldes négatifs peuvent être déclarés dans la zone E14.

A06 Titres de créance auprès d'une fédération, C1CU, CCCC, FCDQ, CCD ou de la SOAD

Placements qui comprennent les titres de créances auprès d'une fédération, de Central 1 Credit Union, de la Centrale des caisses de crédit du Canada, de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, de la Caisse centrale Desjardins ou de la SOAD, remboursables en 100 jours ou moins.

Rule: Cette zone peut accepter seulement un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc s'il n'y a rien à rapporter.

A07 - Bons du trésor ou autres obligations garanties par le gouvernement du Canada ou une province

Bons du Trésor, obligations, débetures et autres obligations garanties par le gouvernement du Canada, une province ou un territoire canadien ou par tout organisme y afférent remboursables en 100 jours ou moins.

Rule: Cette zone peut seulement accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc s'il n'y a rien à rapporter.

A14 - Valeur marchande de tous les autres dépôts, obligations, débetures et autres titres de créance

Dépôts, obligations, débetures et autres titres de créance non inclus dans la zone A10. Cela inclurait par exemple les dépôts à terme et les titres de créance du Gouvernement du Canada qui arrivent à échéance dans plus de 100 jours.

Rule: Cette zone peut seulement accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc s'il n'y a rien à rapporter. La valeur de cette zone devrait être supérieure ou égale à celle de la zone A17.

A36 - Impôts sur le revenu recouvrable / impôts reportés débiteurs

Les impôts reportés débiteurs qui ne seront pas réalisés au cours de l'exercice suivant et/ou l'impôt sur le revenu recouvrable, qui ne peut être réalisé au moyen d'un report sur les années précédentes.

Rule: Cette zone peut seulement accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut être en blanc s'il n'y a rien à rapporter.

E28 - Parts sociales d'adhésion non rachetables et autre capital

Les parts sociales d'adhésion sont des parts payées aux sociétaires pour faire des affaires avec la caisse populaire. En général, le montant payé est proportionnel au chiffre d'affaires du membre. Le montant déclaré dans cette zone correspond aux parts sociales qui ne sont pas rachetables dans les 12 mois suivants.

Rule: Cette zone peut seulement accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut aussi être en blanc s'il n'y a rien à rapporter.

E29 - Placements par la SOAD

Montant des parts de placements admissibles achetées par la SOAD.

Rule: Cette zone peut seulement accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut aussi être en blanc s'il n'y a rien à rapporter.

E36 - Portion rachetable des parts sociales d'adhésion et des autres éléments de capital

Les parts sociales d'adhésion sont des parts payées aux sociétaires pour faire des affaires avec la caisse populaire. En général, le montant payé est proportionnel au chiffre d'affaires du membre. Le montant déclaré dans cette zone correspond à la portion des parts sociales d'adhésion qui sont rachetables dans les 12 mois suivants.

Rule: Cette zone peut accepter un zéro ou des valeurs positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut aussi être en blanc s'il n'y a rien à rapporter.

E37.1 - Cumul des autres résultats étendus - Placements

Les gains (pertes) cumulatifs nets après impôts non réalisés sur des titres de participation disponibles à la vente.

Rule: Cette zone peut accepter un zéro ou des valeurs négatives ou positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut aussi être en blanc s'il n'y a rien à rapporter.

E39 - Autres montants de capital de catégorie 2 spécifiés dans les Lignes directrices relatives à la suffisance du capital.

Représente le montant des éléments de capital de catégorie 2 admissibles selon le document Lignes directrices relatives à la suffisance du capital des caisses populaires et credit unions de l'Ontario.

Rule: Cette zone peut accepter un zéro ou positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut aussi être en blanc s'il n'y a rien à rapporter.

E45.1 - Selon vos calculs, quel est votre capital réglementaire exprimé en dollars?

La valeur de cette zone apparaît automatiquement et est établie en fonction de la formule suivante:

Si le capital de catégorie 1 ≤ 0 alors $E45.1 = \text{capital de catégorie 1}$

Si le capital de catégorie 1 > 0 alors $E45.1 = \text{capital de catégorie 1} + \text{Min}(\text{Catégorie 1}, \text{Catégorie 2})$

Capital de catégorie 1 = $E30 + \text{SI}(E37.1 < 0, E37.1, 0) - A20 - A35$.

Capital de catégorie 2 = $E32 + E34 + E36 + \text{SI}(E37.1 > 0, E37.1, 0) + E39 + \text{SI}(\text{Catégorie 1}, \text{Min}(L93, 0,75\%*A43), \text{Min}(L93, 1,25\%*E45))$

E47 - Détenez-vous une marge de crédit auprès d'une institution financière, de la Centrale des caisses de crédit du Canada, de Central 1 credit union ou de la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour un montant d'au moins 2% du total des dépôts et qui est révoquant après seulement 30 jours d'avis à la caisse populaire?

Cochez la case correspondante.

Rule: Cette zone est requise. Vous devez répondre "OUI" ou "NON".

E48 - Êtes-vous actuellement, et avez-vous été en conformité avec les règles en matière de liquidités prescrites par le Règlement de l'Ontario 76/95 et vos politiques au cours de la période comptable?

Cochez la case correspondante.

Rule: Cette zone est requise. Vous devez répondre "OUI" ou "NON"

E48.1 - Quelle est la valeur minimale des éléments d'actif détenus pour fins de liquidité, exprimée en pourcentage des dépôts et des emprunts, établie par la politique de la caisse populaire?

Les caisses populaires de catégorie 2 sont tenues d'établir un niveau minimum prudent des liquidités, exprimé en pourcentage des dépôts et des emprunts, dans leur politique. Les caisses de catégorie 1 conservent des éléments d'actif admissibles en matière de suffisance des liquidités dont la valeur correspond à au moins 7 pour cent du total de ses dépôts et emprunts.

Rule: Cette zone est requise et doit contenir une valeur positive. Cette zone ne doit pas être en blanc.

E48.2 - Quel était le montant en dollars des éléments d'actif de la caisse populaire à la fin de la période comptable?

Cette valeur représente les éléments d'actif admissibles en matière de suffisance des liquidités sous réserve des articles 19 ou 20 du Règl. de l'Ontario 76/95.

Rule: Cette zone peut accepter des valeurs supérieures ou égales à zéro seulement. Cette zone ne peut être en blanc. La valeur de cette zone ne peut excéder le total de l'encaisse et des placements de la caisse populaire (zone A26).

E48.3 - Dépôts et emprunts.

La valeur de cette zone apparaît automatiquement et est établie en fonction de la formule suivante:
 $E11 + E17$

E48.4 - Liquidité (%), exprimée en pourcentage des dépôts et des emprunts.

La valeur de cette zone représente les actifs liquides de la caisse populaire divisés par la somme des dépôts et des emprunts. La valeur de cette zone apparaît automatiquement et elle est établie en fonction de la formule suivante : $(E48.2 \div E48.4) \times 100$.

E49 - Le ratio en % de capital réglementaire.

La valeur de cette zone apparaît automatiquement et est établie en fonction de la formule suivante:
 $E45.1 \div (A43-A20-A35) \times 100$. Si la valeur de cette zone qui apparaît automatiquement ne correspond pas à la valeur calculée par la caisse populaire, une explication devra être fournie dans la zone E51.1.

E50 - Le ratio en % du capital par rapport à l'actif pondéré en fonction du risque (BRI). Les caisses populaires de catégorie 2 doivent tenir un registre des calculs.

Rule: Cette zone doit être remplie pour les établissements de catégorie 2. La valeur de cette zone ne peut pas être inférieure au ratio du capital réglementaire (zone E49), à moins que la caisse populaire soit en déficit. Cette zone doit être en blanc pour les établissements de catégorie 1. La valeur de cette zone apparaît automatiquement et elle est établie en fonction de la formule suivante : $E45.1 \div E45$

E51.1 - Veuillez fournir une explication si l'une des valeurs calculées automatiquement des zones E48.4, E49 ou E50 ne correspondent pas aux valeurs calculées par la caisse populaire.

Cette zone texte peut être en blanc si les valeurs des zones E48.4, E49 ou E50 correspondent aux valeurs calculées par la caisse populaire.

C33.1 - Nombre de points de service

Le nombre total des points de service où les membres peuvent obtenir des produits ou des services. Le total doit inclure le siège social si/ou ce dernier offre des produits et des services aux membres. Le total de cette zone ne doit pas comprendre les guichets automatiques.

Rule: Cette zone accepte des valeurs supérieures à zéro seulement. Cette zone est requise et ne doit pas être en blanc.

C52.1 - Gains (pertes) nets après impôt non réalisés sur des titres de participation

Le cumul annuel des gains (pertes) nets après impôt non réalisés sur des titres de participation disponibles à la vente après impôt.

Rule: Cette zone peut accepter un zéro ou des valeurs négatives ou positives arrondies au plus proche dollar canadien. Cette zone peut aussi être en blanc s'il n'y a rien à rapporter.